

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 01/12/2025

VOI.25.00.A03326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

ALLEES DOCTEUR MAITRE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00493 en date du 19/06/2025

Vu la demande de l'entreprise SCOB

Considérant Que des travaux de construction de logements ALLEE DOCTEUR MAITRE au droit du N°2 à partir de 08h00 le 30/06 et ALLEE DOCTEUR MAITRE dans sa partie comprise entre l'emprise du chantier et la RUE DU TUNNEL et entre l'emprise du chantier et la RUE DE TREY à partir de 08h00 le 30/06

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00493 du 19/06/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/05/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

